

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

□)ECRET N° 77/19 du 6/1/77

Portant nomination à titre exceptionnel
dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution ;

VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre
du Mérite Congolais ;

VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits
de Chancellerie ;

□) E C R E T E :

ARTICLE 1er : Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite
Congolais :

AU GRADE DE COMMANDEUR

Son Excellence Monsieur TEALE Edouard, Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire du Gabon en République Populaire du Congo -
BRAZZAVILLE

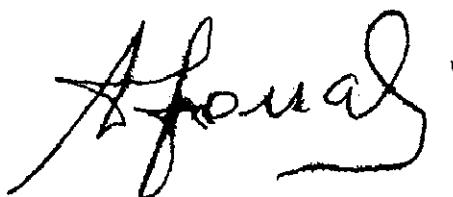
AU GRADE DE CHEVALIER

Monsieur MOYALBAYEDEGOTO TATALA, Représentant d'AIR AFRIQUE - BRAZZAVILLE
Monsieur COUTELAS André-Aignan, Commis Principal des SAF, en service au
District de GAMABA

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du Décret
59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits
de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 6 Janvier 1977



LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.-

